



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 17
- procurations : 9
- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2023/069

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Pascal Audic, Cindy SIBE à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Jean-Claude SUBIAS, Joël MANO à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT.
Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Acquisition d'une bande de terrain à Monsieur Michel Château - Impasse du Hourc

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un particulier souhaite vendre un terrain dans le secteur de la Demi-Lune.

Il est situé en bordure d'une zone 1AUh (à aménager à destination de l'habitat).

Pour autant ce terrain constitue également l'une des deux entrées possibles de la zone 1AUh. Afin de ne pas « refermer » cette zone ou obliger la création d'un sens unique dans le cadre d'un futur lotissement la commune a discuté avec ce propriétaire pour récupérer une emprise suffisante pour maintenir ce 2^{ème} accès potentiel.

Plutôt que de payer le prix du foncier l'accord est intervenu sur un échange entre l'emprise du terrain susvisée contre la mise en place des branchements pour le reliquat du terrain (1 lot). Cette emprise est estimée à 360 m² à prendre sur la parcelle section AW n°201.

La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Valider l'acquisition de la parcelle AW n°201p pour environ 360 m² à confirmer par document d'arpentage et appartenant à M Château Michel.

- Valider le principe d'acquisition de cette parcelle en échange des branchements nécessaires pour la viabilité d'un lot à usage d'habitation.
- Signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Affiché le 19 avril 2023

SITUATION DE LA PARCELLE



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20230419-2023-069-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023